

**Direction de la recherche**

**Conseil de l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire : 17/01/2012**

**Ecole Doctorale Abbé Grégoire en sciences humaines et sociales, droit, économie et gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers**

**Règlement intérieur**

---

**Préambule**

Le présent document a pour objet de définir le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'Ecole Doctorale 546 Abbé Grégoire (EDAG) du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) à Paris, conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, qui précise les missions, l'organisation et le fonctionnement des Ecoles doctorales ainsi que les règles concernant le doctorat et conformément à la charte des thèses.

**Informations générales**

L'Ecole Doctorale Abbé Grégoire a pour principale mission de former et de professionnaliser à la recherche et par la recherche les doctorants. Dans cet objectif, elle veille à la qualité des candidatures et à la faisabilité des thèses. Elle s'emploie :

- à mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions possibles,
- à proposer aux doctorants des activités utiles à leur projet de recherche, à leur projet professionnel et à l'acquisition d'une culture scientifique élargie. Ces activités doivent non seulement permettre de préparer les docteurs au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services mais plus généralement à tout métier requérant les compétences acquises lors de la formation doctorale.

**FONCTIONNEMENT de l'ECOLE DOCTORALE**

**A) Gouvernance**

**1) La Direction de l'Ecole Doctorale**

L'Ecole est dirigée par un(e) professeur(e) ou assimilé(e), habilité(e) à diriger des recherches, désigné(e) par l'administrateur(trice) général(e) ou son/sa représentant(e), sur proposition du conseil de l'Ecole Doctorale et après avis du Conseil scientifique. Son mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Il(elle) est assisté(e) d'un directeur(trice) adjoint(e).

**2) Le Bureau de l'Ecole Doctorale**

Il est composé de l'ensemble des directeurs(trices) des laboratoires composant l'Ecole Doctorale (ou de leurs représentants), du/de la directeur/trice et du/de la coordonnateur/trice de l'Ecole Doctorale. Le Bureau est chargé d'aider le/la directeur/trice de l'Ecole Doctorale à instruire les dossiers de candidatures au concours pour les contrats doctoraux, de suivre et de conseiller les doctorants tout au long de leur recherche jusqu'à la soutenance de leur thèse. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

### **3) Le Conseil de l'Ecole Doctorale**

Le Conseil de l'Ecole Doctorale valide la politique scientifique et les règles d'inscription des doctorants, ainsi que le programme annuel d'action, notamment de formation. Il examine chaque année le bilan de l'activité de l'Ecole Doctorale.

A cet effet, il se réunit au moins 3 fois par an.

Le Conseil de l'Ecole Doctorale se compose des membres suivants :

- le directeur de l'Ecole Doctorale
- un représentant pour chacun des laboratoires de recherche qui composent l'Ecole Doctorale. Les représentants des laboratoires sont désignés en priorité parmi les directeurs(trices) de laboratoire et parmi les chercheurs et enseignants-chercheurs au sein des laboratoires qui ont particulièrement en charge le suivi des doctorants, sur la base d'un représentant par laboratoire faisant partie de l'Ecole Doctorale. Ces représentants ont la possibilité, en cas d'absence ponctuelle, de se faire représenter par un membre de leur laboratoire désigné pour l'occasion.
- un représentant d'une équipe de recherche d'un centre associé du réseau CNAM,
- un représentant des BIATS,
- 4 représentants des doctorants, sur la base d'une élection annuelle
- au moins trois représentants des milieux scientifiques et universitaires désignés par l'administrateur(trice) général(e), sur proposition du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale
- au moins trois représentants du monde professionnel chargés d'assurer l'interface avec les chercheurs
- le coordonnateur des formations doctorales
- le/la directeur/trice de la recherche du Cnam et le/la président(e) du Conseil scientifique assistent de droit aux réunions du Conseil de l'Ecole

#### ***B) Admission et organisation du parcours doctoral***

##### **1) Admission en première année**

###### **a) conditions d'admission**

Les candidats à la formation doctorale du Cnam doivent être titulaires d'un diplôme de master ou équivalent, prouvant leur formation et aptitude à la recherche. Dans le cas contraire, sur proposition du de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale, une dérogation du Conseil scientifique du Cnam est nécessaire.

L'accessibilité à la formation doctorale par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par validation des acquis professionnels (VAP) est prévue.

Pour y accéder, le candidat doit faire preuve d'une activité professionnelle d'au moins trois ans en relation avec le niveau de la formation doctorale. Son dossier présente le parcours académique et professionnel, une lettre de motivation et des éléments bibliographiques (publications, tapuscrits, etc.). En accord et en présence de son/sa directeur(trice) de thèse potentiel, le candidat est auditionné par la commission VAE du Cnam, qui enregistre et émet un avis quant à l'équivalence bac+5. La commission comprend un membre de la direction de la recherche.

###### **b) procédure d'admission**

L'accès à la formation doctorale instituée par l'Ecole Doctorale est soumis à une procédure de recrutement.

Dans une première étape, les candidats potentiels à une formation doctorale doivent entrer en contact avec un/une directeur(trice) de thèse qui examine le projet et se prononce sur une éventuelle direction de thèse.

Dans un deuxième temps, le candidat à la formation doctorale constitue avec l'aide du/de la directeur(trice) de thèse pressenti un dossier comprenant une déclaration d'intention, un curriculum vitae détaillé avec bibliographie, la copie des diplômes, le projet de thèse accompagné des objectifs scientifiques et d'un avis circonstancié du directeur(trice) de thèse.

Le dossier est ensuite validé par le/la directeur(trice) du laboratoire d'accueil du doctorant puis transmis, pour avis, au bureau de l'Ecole Doctorale, par le/la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale. Le projet doctoral est examiné le cas échéant par le bureau ou le conseil de l'Ecole Doctorale, qui le valide en fonction de son adéquation avec les prérequis en matière de qualité scientifique, de faisabilité et de la pertinence du projet professionnel. L'inscription au doctorat est prononcée par l'administrateur/trice général/e.

La date limite de dépôt est fixée chaque année, en décembre, sauf conditions dérogatoires exceptionnelles, appréciées par le directeur de l'Ecole Doctorale, ne pouvant excéder la date du 15 mars de l'année universitaire en cours.

### **c) concours pour les contrats doctoraux**

Le Cnam dispose de contrats doctoraux qui sont répartis sur proposition de l'administrateur(trice) général(e) à l'ensemble des laboratoires du Cnam. L'Ecole Doctorale organise un concours annuel pour l'attribution des contrats. Le concours est ouvert aux candidats, titulaires d'un diplôme national de master et plus généralement d'un diplôme du niveau bac + 5, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

La candidature au concours de l'Ecole Doctorale du Cnam est soumise à la présentation de celle-ci par l'un des laboratoires membres de l'Ecole Doctorale.

### **d) doctorat en cotutelle**

Dans le cas d'une cotutelle, une convention instruite par la direction de la recherche et exécutée par la direction des relations internationales sera conclue entre les établissements d'enseignement supérieur concernés. Le présent règlement, sauf dispositions spécifiques, lui est pleinement applicable.

### **e) doctorat en codirection**

Dans le cas d'une codirection, une convention instruite et exécutée par la direction de la recherche sera établie. Le présent règlement, sauf dispositions spécifiques, lui est pleinement applicable.

## **2) Réinscription**

La durée légale du doctorat, définie par l'arrêté du 7 août 2006, est de trois ans. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire, elle est obligatoire. En cas de non réinscription, le doctorant verra son inscription en thèse annulée, à l'exception de raison de santé ou de toute autre raison dûment justifiée.

## **3) Procédure dérogatoire**

Au-delà des trois ans de durée légale de la thèse, la réinscription présente un caractère dérogatoire, et peut être accordée par l'administrateur(trice) général(e) du Cnam, sur proposition du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale qui s'assure des conditions et des délais de fin de thèse (avancée des travaux, motivation du candidat, projet post-doctoral, financement de fin de thèse, etc.).

Pour ce faire, à partir de la quatrième année d'inscription, la demande de réinscription doit être motivée et s'effectue sur base d'un formulaire de dérogation et d'un dossier.

Les modalités suivantes seront appliquées :

- pour une demande d'inscription en 4<sup>e</sup> année, le doctorant fournit une lettre explicitant le délai et une lettre motivée du directeur de thèse précisant l'échéancier.
- la demande d'inscription en 5<sup>e</sup> année, se fait sur présentation d'un chapitre de thèse (en plus des documents exigés pour la 4<sup>e</sup> année).
- les inscriptions en 6<sup>e</sup> année et au-delà sont exceptionnelles et relèvent du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale, après avis du conseil de l'Ecole Doctorale.

Pour ces procédures dérogatoires, les dossiers seront transmis au/à la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale, pour accord, et seront ensuite communiqués au service de la scolarité, qui pourra ainsi procéder à la réinscription des doctorants. Aucune réinscription ne pourra être effectuée en 4<sup>ème</sup> année et plus en l'absence de ces avis, et ce dès l'année 2011-2012.

### *C) Suivi des doctorants*

#### **1) Taux d'encadrement des thèses**

Le nombre maximum de thèses encadrées par un enseignant-chercheur habilité est de 8.

#### **2) Accueil au sein du laboratoire**

L'intégration du doctorant au sein de son laboratoire fait l'objet au bout de six à douze mois d'un exposé devant ses membres. Le/la doctorant(e) présente alors la méthodologie et la problématique de sa recherche.

Le/la directeur(trice) de thèse rencontre, encadre et conseille le/la doctorant(e) tout au long de son parcours. Quatre entretiens, au minimum, par an sont organisés, sur proposition du/de la directeur(trice) de thèse ou du doctorant. Le/la directeur(trice) est aidé(e) éventuellement par un tuteur, choisi au sein du laboratoire et après accord du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale, qui épaulé le candidat.

#### **3) Comité de suivi de thèse**

Si besoin, à l'initiative du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale, du/de la doctorant/e ou du/de la directeur/trice de thèse, une commission de suivi de thèse, composée, sur proposition du/de la directeur/trice de l'Ecole Doctorale de représentants du conseil de l'Ecole Doctorale (et d'au moins un membre habilité à diriger des recherches extérieur à l'Ecole Doctorale) pourra être mise en place.

La commission a lieu le cas échéant à mi parcours de la thèse (en principe fin deuxième année pour non salarié et fin troisième année pour salarié). Lorsqu'elle se réunit, elle examine, sur la base de documents écrits par les doctorants, l'avancement des travaux :

- validation du champ conceptuel ;
- validation du dispositif empirique.

#### **4) Parcours doctoral**

L'Ecole Doctorale Abbé Grégoire définit un parcours doctoral qui, outre la thèse proprement dite, comprend un certain nombre d'activités (enseignement, recherche, journées doctorales etc.) qui contribuent à la formation du doctorant. Ce parcours est conforme aux textes en vigueur régissant l'organisation des études doctorales et à la pratique des écoles doctorales de l'ensemble des établissements européens d'enseignement supérieur.

L'Ecole Doctorale doit, avec les laboratoires, mettre les doctorants en capacité de réaliser ces activités et les doctorants doivent valider ces activités qui deviennent un préalable à la soutenance.

Chaque doctorant(e) doit choisir parmi l'offre qui lui est proposé un ensemble de journées de formation à hauteur de 180 ECTS «*European Credits Transfer System* ». La formation peut être déclinée à part égale entre trois modules et répartie sur les années d'inscription en thèse. Les activités à valider doivent comprendre un minimum de 140 ECTS conformément au programme de formation défini par l'Ecole Doctorale et un complément de 40 crédits libres.

Le programme des activités doit être validé par le/la doctorant(e), en accord avec son/sa directeur(trice) de thèse, sur base d'une grille fournie par l'Ecole Doctorale, qu'il remplira au fur et à mesure de son parcours en accord avec son/sa directeur(trice) de thèse et son laboratoire.

#### ***D) Diplôme de doctorat et suivi professionnel***

##### **1) Présentation de la thèse et dépôt**

La thèse doit être rédigée en français. Toutefois des aménagements ou dérogations sont possibles. Si la thèse n'est pas rédigée en français, elle doit comporter une synthèse en langue française (correspondant à 1/10<sup>ème</sup> de la thèse).

La couverture de la thèse comprend notamment les données suivantes :

- Cnam
- Discipline ou spécialité :
- Nom de l'école doctorale
- Nom de l'équipe d'accueil du doctorant
- Titre de la thèse
- Composition du jury.

Le/la doctorant/e doit déposer à la direction de la recherche du Cnam la version pdf de sa thèse (sur clé USB) ou l'adresser à [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr) trois semaines avant la soutenance.

Il faut également procéder à un second dépôt si des corrections sont demandées par le jury ou pour corriger des erreurs de frappe. Le directeur de thèse doit être en copie de l'envoi par mail pour confirmer la validité du second dépôt.

##### **2) Soutenance**

Le directeur/rice de thèse fait une proposition de jury à la direction de la recherche, après avis du/de la directeur/rice de l'Ecole Doctorale au moins deux mois avant la soutenance.

Le jury de thèse est désigné par l'administrateur(trice) général(e). Le nombre de membres du jury est compris entre trois et huit, y compris les membres invités. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'Ecole Doctorale et au Cnam et choisies en raison de leur compétence scientifique (hors dispositions relatives à la cotutelle de thèse).

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs et assimilés ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres désignent parmi eux un/e président/e et le cas échéant un rapporteur de soutenance. Le/la président/e est un professeur ou assimilé ou un enseignant qui ne dépend pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le/la directeur/rice de thèse, s'il/elle participe au jury, ne peut être choisi/e ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président/e de jury.

Au sein de ce jury, le/la directeur/rice de thèse fait une proposition, au moins deux mois avant la soutenance, à la direction de la recherche de deux rapporteurs, après avis du/de la directeur/rice de l'Ecole Doctorale.

Les rapporteurs doivent être soit :

- des professeurs et assimilés ou des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale
- des personnels habilités à diriger des recherches
- des personnalités titulaires d'un doctorat choisies en raison de leur compétence scientifique par l'administrateur général sur proposition du/de la directeur(trice) de l'Ecole Doctorale et après avis du Conseil scientifique.

Ils doivent être extérieurs à l'Ecole Doctorale de rattachement et extérieurs au Cnam. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs sont désignés par l'administrateur/rice général/e. Les rapporteurs font connaître leur avis sur la thèse par des rapports écrits. La soutenance est publique. Le président est choisi parmi les membres du jury. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat par la direction de la recherche.

Dans les trois mois qui suivent sa soutenance, le/la docteur/e doit adresser à la direction de la recherche du Cnam par courriel ([suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr)) :

- deux exemplaires du contrat de diffusion électronique de la thèse dûment remplis et signés
- un exemplaire de la charte de diffusion dûment rempli et signé
- le titre de sa thèse en anglais
- soit le fichier pdf de la version définitive de la thèse à l'origine de l'impression de la thèse (couvertures comprises), soit un CDRom ou DVD contenant le fichier pdf à l'origine de l'impression de la thèse (couvertures comprises). L'intéressé/e peut également par courrier électronique effectuer le dépôt de sa thèse sur un site de téléchargement de son choix. Dans ce cas, il/elle doit transmettre à la Direction de la recherche le lien pour accéder audit fichier.

### **3) Suivi après la soutenance**

Le/la doctorant/e et son encadrement (directeurs/trices, co-directeurs/trices s'engagent à tenir l'Ecole Doctorale informée de la situation professionnelle du docteur pendant cinq années. Ces informations seront à transmettre lors des sollicitations faites par l'Ecole Doctorale ou l'Observatoire des études et des carrières du Cnam.

\*\*\*